



— règlement intérieur et modalités pratiques — au 1^{er} septembre 2026

Madame, Monsieur, Chers parents,

La Ville de Maizières-lès-Metz s'engage à proposer un accueil périscolaire de qualité, attentif aux besoins des familles et au bien-être de chaque enfant.

Les équipements, les infrastructures et les modalités d'accueil évoluent régulièrement afin d'améliorer le quotidien des enfants de 3 à 11 ans, scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Pour la restauration, le partenariat renouvelé avec API Restauration garantit la continuité d'un service reconnu pour sa fiabilité et sa qualité. Depuis 2018, les tarifs ont été maintenus stables, à l'exception d'une modeste revalorisation de 0,20 € entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. Cette stabilité a été préservée malgré l'évolution régulière et contractuelle du coût des repas, passé de 4,08 € en 2018 à 5,78 € à ce jour. Néanmoins et à compter du 1^{er} septembre 2026, une revalorisation des tarifs est mise en œuvre, en ne répercutant qu'une partie des hausses successives du prix des repas afin de limiter l'impact sur les familles.

L'utilisation du portail d'inscription et de paiement en ligne est vivement recommandée. Simple et sécurisé, cet outil facilite vos démarches et vous permet de gérer vos besoins en toute autonomie. Il évoluera au cours de cette année.

Pour cette nouvelle saison, l'équipe pédagogique poursuit son engagement autour de priorités essentielles :

- Veiller à la détente et à l'épanouissement de tous.
- Garantir la sécurité physique et affective de chacun.
- Éveiller la curiosité alimentaire lors des repas.
- Sensibiliser au respect mutuel, aux règles collectives et à l'environnement.

Le règlement intérieur et les modalités pratiques définissent les droits et devoirs de chacun. Ils constituent le cadre d'un accueil périscolaire harmonieux, structurant et inclusif.

Nous vous invitons à prendre connaissance attentivement des documents joints. Leur lecture et leur respect permettent à la commune de garantir à toutes les familles un service de qualité, dans un cadre sécurisé, équitable et adapté.

Ensemble, continuons à faire de l'accueil périscolaire un temps fort du parcours éducatif de vos enfants.

C'est notre priorité ! Très cordialement -

L'Adjointe au Maire
en charge de la vie scolaire,
et périscolaire

Annette RIBLET

Le Maire,
Président de Rives de Moselle
Conseiller départemental de la Moselle

Julien FREYBURGER



Les conditions d'admission

Le dispositif des activités périscolaires s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maizières-lès-Metz et aux enfants inscrits pour les activités périscolaires et extrascolaires. L'accueil des Mercredis-Loisirs et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H) durant les vacances sont ouverts à tous, dans la limite des places disponibles. Les enfants sont accueillis dès leur première année de scolarisation pour les activités périscolaires (accueil du matin, Restaur'enfants, accueil du soir et Mercredis-Loisirs), et dès 4 ans pour les activités extrascolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), sauf si l'enfant fréquente les activités périscolaires.

Le cumul de ces trois temps pouvant entraîner une plus grande fatigue, notamment pour les enfants de petite section de maternelle, il est recommandé de ne pas inscrire les tout-petits à tous les accueils périscolaires (matin, midi et soir).

Les accueils proposés sont conformes à la réglementation du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et aux préconisations de la Protection Maternelle et Infantile.

Les objectifs

Les accueils périscolaires et extrascolaires répondent à trois objectifs principaux :

- ✓ Répondre aux besoins des familles qui désirent un accueil pour leur(s) enfant(s)
- ✓ Proposer des activités de loisirs de qualité encadrées par des animateurs qualifiés
- ✓ Garantir des conditions de sécurité optimales

L'accueil a une vocation sociale et éducative : il est destiné à l'éveil des enfants, à l'apprentissage de l'autonomie, des règles de la vie collective, du respect des personnes et des biens, et de l'hygiène.

Les accueils périscolaires et extrascolaires permettent des rencontres et des échanges avec d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie : ils sont des lieux de convivialité et de socialisation. Ils définissent également des conditions d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est acteur de ses loisirs, agit sur son environnement et apprend à vivre en collectivité en s'enrichissant des différences. L'enfant est ainsi placé au centre du dispositif que sont les temps d'accueil périscolaire et extrascolaire.

Il s'agit de lui permettre de s'exprimer en tant qu'individu tout en respectant la collectivité.

Le pluralisme des opinions et les principes de neutralité sont respectés et la laïcité est une valeur fondamentale.

L'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire constitue pour les parents acceptation pleine et entière du règlement intérieur et le respect des modalités pratiques. Elle implique également l'acceptation de la participation des enfants aux sorties proposées.

Le fonctionnement

Le financement est assuré principalement par la municipalité.

La Ville contractualise avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle par la signature de la "Convention Territoriale Glogale" pour compléter le financement. Ce contrat est mis en place en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement de la Moselle qui apporte son aide et son soutien technique.

Les amplitudes horaires :

- ✓ Du lundi au vendredi hors temps scolaire et hors vacances de 7h à 18h30
- ✓ Du lundi au vendredi durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël) de 7h45 à 18h

L'encadrement répond aux obligations et à la réglementation en vigueur.

Il est composé de :

- ✓ 1 cheffe de service
- ✓ 4 coordinateurs à temps plein
- ✓ 16 animateurs à temps plein
- ✓ 24 à 28 animateurs à temps partiel sur des contrats de 6h30 à 32h00 selon les effectifs
- ✓ Les agents spécialisés des écoles maternelles (accueil du matin et Restaur'enfants)

Les déplacements des enfants se font selon les modalités suivantes :

- ✓ Le matin : accompagnement par les parents sur les lieux d'accueil et à pied vers les écoles
- ✓ À midi : à pied (en "pédibus") pour tous
- ✓ Le soir : en "pédibus", vers les structures d'animation puis prise en charge par les parents après l'activité
- ✓ En bus ou en minibus pour certaines sorties ou activités

Un court trajet à pied est préférable à un trop long temps d'attente en bus ou à l'école. Il permet également aux enfants de pratiquer une activité physique essentielle à leur bon développement.

Afin de rendre les enfants acteurs de leur sécurité, ils sont impliqués et mobilisés lors des déplacements. Identifiés à l'aide d'un gilet fluo et d'une plaquette "Stop-Merci" pour les élémentaires. Ils participent ainsi activement aux déplacements pédestres.

Cet aménagement permet aussi d'organiser une plus longue plage de détente durant la pause méridienne, et accroître ainsi le bien-être des enfants.

Des repas "à thème" sont organisés régulièrement, et peuvent se dérouler à l'extérieur des structures d'accueil.

Exceptionnellement les responsables des structures d'accueil peuvent être amenés à transporter les enfants en véhicule personnel.

Les lieux d'accueil et organisation

L'accueil du matin

De 7h à 7h45 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (arrivée avant 7h35) : accueil payant avec petit déjeuner.

Les lieux d'accueil sont :

- ✓ La maison du parc Dany-Mathieu pour les enfants de l'école élémentaire Victor Hugo et de l'école maternelle Clair matin
- ✓ Le périscolaire Sainte Marie pour les enfants de l'école élémentaire Pasteur
- ✓ L'école maternelle Pasteur pour les enfants de cette école
- ✓ L'école maternelle Prédels pour les enfants de cette école
- ✓ L'école élémentaire Brieux pour les enfants des écoles élémentaire et maternelle Brieux
- ✓ L'espace rencontre "Gilbert Pierron" pour les enfants des écoles élémentaire des Ecart et maternelle Arc en ciel
- ✓ L'école maternelle Val Maudera pour les enfants de cette école

De 7h45 à 8h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi : accueil gratuit proposé et réservé aux enfants dont les deux parents travaillent ou pour les familles monoparentales

- ✓ Dans l'école fréquentée par l'enfant (sauf élémentaire Victor Hugo au parc Dany-Mathieu, élémentaire des Ecart à l'espace rencontre "Gilbert Pierron" et élémentaire Pasteur au périscolaire Sainte Marie)

L'arrivée des enfants est possible jusqu'à 8h pour les enfants scolarisés en élémentaire et jusqu'à 8h10 dans les écoles maternelles. **Attention : le dossier et les inscriptions sont également obligatoires pour l'accueil gratuit du matin** (cf chapitre "Les inscriptions")

Le restaur'enfants

Les menus sont élaborés dans le cadre de la loi EGAlim. Ils sont étudiés de façon à contenter et à satisfaire au mieux les goûts des jeunes convives. Les plats et les préparations qui leur sont proposés sont variés afin qu'ils puissent découvrir diverses saveurs. Des menus sans porc ou sans viande sont proposés. Chaque semaine, un repas végétarien est proposé. Les enfants ne sont pas obligés de manger de tout, cependant les animateurs les incitent à goûter.

Prise en charge 12h à 14h lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- ✓ Maison du parc Dany-Mathieu pour les enfants des écoles élémentaires Victor Hugo et Brieux
- ✓ Les Lutins du parc pour les enfants scolarisés dans les maternelles Clair matin et Brieux
- ✓ Périscolaire Sainte Marie pour les enfants scolarisés à la maternelle Pasteur et Prédels ainsi que pour les enfants de l'école élémentaire Pasteur
- ✓ Espace rencontre "Gilbert Pierron" pour les enfants du groupe scolaire des Ecart
- ✓ Espace périscolaire Le Tram pour les enfants scolarisés à la maternelle Val Maudera

L'accueil et les animations du soir

De 16h30 à 18h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi : accueil goûter/activités ludiques et pédagogiques

- ✓ Maison du parc Dany-Mathieu des élémentaire Brieux et Victor Hugo
- ✓ Les Lutins du parc pour les enfants scolarisés dans les maternelles Clair matin et Brieux
- ✓ Périscolaire Sainte Marie pour les enfants scolarisés à la maternelle Pasteur et Prédels ainsi que pour les enfants de l'école élémentaire Pasteur

- ✓ Espace rencontre "Gilbert Pierron" des Ecartés pour les 6-11 ans de l'élémentaire des Ecartés et pour la maternelle Arc en ciel
- ✓ Espace périscolaire Le Tram pour la maternelle Val Maudera
- ✓ Sur les lieux d'activités (piscine, gymnases ...)

Les enfants sont encadrés par des animateurs qui leur proposent des temps d'animation et de jeux, individuels ou collectifs, organisés ou libres.

Les activités pourront être :

- ✓ Des activités d'expressions corporelles : mime, théâtre, danse, chant
- ✓ Des activités d'expressions manuelles
- ✓ Des activités de découvertes sportives, des jeux collectifs d'intérieur et d'extérieur,
- ✓ Des activités de découverte, scientifiques, "nature", de la cuisine, ...

L'inscription des enfants implique l'acceptation de leur participation aux sorties proposées dans le cadre des animations.

Un programme qui précise les thèmes proposés durant les temps périscolaires est établi entre chaque période de vacances scolaires. Il est disponible au secrétariat et sur les structures d'accueil. Il est également consultable sur le site de la ville ou via le portail famille du logiciel d'inscription.

Les mercredis-loisirs

Les mercredis-loisirs sont proposés afin de permettre aux enfants de pratiquer et de découvrir diverses activités de loisirs. Le programme des thèmes et des activités facilite le choix des enfants. L'inscription peut être régulière ou occasionnelle, avec ou sans repas, en demi-journée ou en journée complète.

Les enfants sont accueillis sur un site unique, le parc Dany-Mathieu :

- ✓ Les lutins du parc pour les enfants scolarisés en maternelle (3-6 ans)
- ✓ Maison du parc Dany-Mathieu pour les enfants scolarisés en élémentaire (6-11 ans)

Les horaires sont les suivants :

- ✓ 7h à 7h45 : accueil payant avec petit déjeuner
- ✓ 7h45 à 12h : activités (accueil jusqu'à 9h, départ des enfants de 11h45 à 12h15)
- ✓ 12h à 14h : restaur'enfants (accueil de 11h45 à 12h15, départ des enfants de 13h30 à 14h)
- ✓ 14h à 18h30 : activités (accueil de 13h30 à 14h, départ des enfants à partir de 17h)

Les accueils de loisirs

7h45 à 18h : ils constituent la continuité logique de l'accueil périscolaire durant les vacances scolaires (sauf vacances de Noël). Les activités se déroulent au parc Dany-Mathieu :

- ✓ Les lutins du parc pour les enfants scolarisés en maternelle (3-6 ans)
- ✓ Maison du parc Dany-Mathieu pour les enfants scolarisés en élémentaire (6-11 ans) jusqu'à l'âge de 12 ans révolus

Obligations des enfants

Les enfants sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Ils doivent respecter le personnel de service, d'encadrement et leurs camarades.

Ils doivent tenir compte des observations qui leur sont faites et faire preuve de citoyenneté.

Tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement est à proscrire.

Tout comportement de nature à entraîner un dysfonctionnement de l'accueil périscolaire (agression verbale ou physique, agitation excessive, ...) est relaté dans une "fiche de suivi" renseignée par le personnel d'encadrement, permettant d'accompagner et de suivre l'enfant.

Les parents sont avertis. En cas de récurrence, un avertissement écrit est adressé aux parents.

Sans amélioration notable du comportement, un rendez-vous sera proposé par le S.P.E. en présence des coordinateurs.

Si le comportement de l'enfant perturbe gravement ou durablement la vie collective, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour les autres enfants, une exclusion temporaire, voire définitive, sera envisagée.

Obligations des parents

Les parents, responsables de leur(s) enfant(s), doivent veiller à ce que l'attitude de ces derniers soit conforme à la vie en collectivité, **et s'engagent à respecter et à faire respecter le règlement par leur(s) enfant(s).**

Il est de la responsabilité des familles d'accompagner l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.

Seules les personnes nommément désignées par les parents (trois personnes au maximum) sont autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie des différents temps périscolaires. Les enfants ne pourront pas être confiés à un mineur de moins de 16 ans.

Les familles s'engagent à **communiquer rapidement tout changement** de leurs adresses et de leurs coordonnées téléphoniques. En cas de modification de l'exercice parental (divorce, séparation, autre) **une copie du jugement** devra impérativement être fournie. En cas de situation familiale particulière et notamment si l'un des deux parents n'était pas autorisé, par décision de justice, à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie au service périscolaire.

Les horaires sont à respecter scrupuleusement, dans le respect de chacun, pour garantir le bon fonctionnement et la pérennité du service.

En cas de retard les parents doivent contacter les coordinateurs ou les directeurs aux numéros suivants :

- Enfants des maternelles Clair matin et Brioux et des élémentaires Brioux et Victor Hugo : Maison du parc "Dany-Mathieu" au 03 87 80 34 11
- Enfants des maternelles Prédèles et Pasteur et de l'élémentaire Pasteur : Périscolaire Sainte Marie au 03 55 00 14 36
- Enfants des maternelles et de l'élémentaire des quartiers ouest : Espace rencontre "Gilbert Pierron" au 09 70 02 73 17

L'équipe peut ainsi rassurer l'enfant et s'organiser pour attendre les parents, qui signent une fiche de retard à leur arrivée.

Si les retards persistent l'exclusion de l'enfant pourra être notifiée, considérant que les dispositifs de l'accueil périscolaire ne constituent pas le mode de garde approprié à l'enfant.

Les inscriptions

Les dossiers sont à faire tous les ans pour la nouvelle saison.

Aucun enfant ne pourra être accueilli si son dossier est incomplet.

Les inscriptions sont possibles selon les modalités suivantes :

- ✓ **Inscriptions et/ou modifications au plus tard le jeudi pour la semaine suivante**
- ✓ **Inscriptions pour l'accueil gratuit du matin (7h45) via le portail famille**

Les inscriptions sont prises au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire (S.P.E.), à la Maison des Sœurs, 7 rue Henri de Bonnegarde :

- ✓ du lundi au vendredi de 8h à 12h
- ✓ lundi, mardi, jeudi de 14h à 17h

L'école n'intervient pas dans la gestion des inscriptions périscolaires.

Il est indispensable de remettre au secrétariat du S.P.E. le dossier d'inscription dûment complété et de fournir les éléments nécessaires à son instruction (fiche d'inscription dûment remplie et signée, justificatifs de revenus, copie des vaccins, ...).

Si un P.A.I. est mis en place dans le cadre scolaire, il devra obligatoirement être indiqué sur la fiche sanitaire. L'inscription des enfants présentant une allergie ou un régime alimentaire particulier pour les repas ne sera possible que sous réserve d'une décharge de responsabilité.

- ✓ **Les inscriptions et/ou modifications** par Internet sont à faire au plus tard le jeudi pour la semaine suivante

Après validation des dossiers par le secrétariat, l'accès au service en ligne sera possible permettant les inscriptions et le règlement par Internet - www.logicielcantine.fr/maizieres-les-metz

Ce service est accessible uniquement aux maiziérois et aux familles qui fréquentent les activités périscolaires.

Afin de donner la réactivité nécessaire liée aux contraintes induites par les obligations professionnelles, les conditions d'annulation sont adaptées :

- ✓ **Annulations "dates courtes"**

Les annulations sont possibles au plus tard :

- ❖ Le vendredi avant 12h pour lundi, mardi et mercredi de la semaine suivante
- ❖ Le mardi avant 12h pour le jeudi et le vendredi

Les annulations sont à établir sur l'imprimé à télécharger sur le site Internet de la ville www.ville-maizieres-les-metz.fr ou sur le portail famille. Le document est à adresser par mail à periscolaire@maizieres-les-metz.fr ou à déposer au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire. Les autres annulations restent à établir par le portail famille.

- ✓ **Les inscriptions et/ou modifications par écrit au secrétariat** sont possibles au plus tard le jeudi avant 17h pour la semaine suivante.

Elles se font à l'aide de la "fiche d'inscription mensuelle" qui est disponible au secrétariat du S.P.E. ou téléchargeable sur le site de la ville - www.ville-maizieres-les-metz.fr
Aucune inscription ou annulation ne sera enregistrée par téléphone.

Inscriptions et/ou annulations exceptionnelles au secrétariat

Elles sont possibles à l'aide de la "fiche de modification exceptionnelle", au plus tard la veille avant 17h pour les activités périscolaires et le lundi avant 17h pour les inscriptions aux mercredis-loisirs uniquement dans les cas suivants :

- Mission d'intérim
- Situation familiale grave

La présentation d'un justificatif sera exigée.

Seules les annulations pour raisons médicales sont prises en compte le jour même au plus tard 8h45. Dans ce cas, le remboursement est possible uniquement sur présentation d'un certificat médical dans les 72 heures suivant l'annulation.

En cas de grève ou d'absence non remplacée des enseignants, l'annulation des prestations est prise en compte uniquement si elle est faite par les parents avant 8h45.

Il n'y a pas de "désinscription" systématique par le secrétariat du S.P.E. en cas de grève, absence des enseignants ou de sortie scolaire. Le repas ne sera pas remplacé par un pique-nique pour les enfants en sortie scolaire.

Les animateurs ne prennent aucune correction, inscription, modification ou document (certificat médical, dossier, ...), qui doivent être faits ou déposés au secrétariat.

En cas de situation exceptionnelle (intempéries, absence de ramassage scolaire, ...) les modalités d'inscription ou d'annulation pourront être modifiées.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.)

Des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont organisés durant chaque période de vacances scolaires, sauf durant les vacances de Noël. L'ALSH s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maizières-lès-Metz. Les enfants hors Maizières-lès-Metz peuvent être accueillis à partir de 4 ans (3 ans s'ils fréquentent les activités périscolaires organisés par la Ville) et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions peuvent être faites et réglées soit au secrétariat du S.P.E., soit par Internet. L'inscription par Internet est accessible uniquement aux maiziérois et aux familles qui fréquentent les activités périscolaires.

Les inscriptions se prennent cinq semaines avant les petites vacances et durant deux semaines, six semaines avant les grandes vacances et durant trois semaines.

Afin de répondre aux obligations réglementaires concernant les qualifications du personnel encadrant les enfants et pour assurer de bonnes conditions d'accueil, deux périodes d'inscriptions sont mises en place :

- ✓ 1^{ère} période d'inscriptions réservée aux Maiziérois, aux enfants fréquentant les activités périscolaires et aux personnes travaillant sur la ville de Maizières-lès-Metz dans la limite des places disponibles.
- ✓ 2^{ème} période d'inscriptions ouverte à tous dans la limite des places disponibles.

Durant les vacances d'été, les enfants ne pourront pas être accueillis durant plus de 6 semaines.

Tout règlement doit être soldé dès l'inscription.

Aucun changement dans les dates d'inscriptions ne pourra être accepté après le règlement.

Données personnelles

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de Maizières-lès-Metz pour les finalités suivantes : dossiers périscolaires et extrascolaires. Les destinataires des données sont le secrétariat et le Service Périscolaire et Extrascolaire.

Conformément à la LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent en vous adressant au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire periscolaire@maizieres-les-metz.fr. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

La participation des familles, les tarifs

Tarifs, application du quotient familial et du taux d'effort (DCM du 06/07/2026)

ACCUEILS ET ACTIVITES PERISCOLAIRES Hors vacances scolaires	Maizières-lès-Metz		Extérieurs	
	de	à	de	à
Accueil à partir de 7h + petit déjeuner	1,50 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €
Prise en charge durant la pause méridienne 'restaur'enfants" : repas + activités	5,15 €	6,45 €	6,45 €	7,75 €
Prise en charge durant la pause méridienne avec fourniture d'un panier repas par la famille (uniquement si PAI)	1,50 €	2,80 €	2,80 €	4,10 €
Accueil de 16h30 à 18h30 + goûter + activités	2,50 €	3,00 €	3,00 €	3,50 €
Mercredi-loisirs matin : activités + goûter	4,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €
Mercredi-loisirs après-midi : activités + goûter	4,00 €	6,00 €	6,00 €	8,00 €

Accueil de loisirs Sans Hébergement Vacances scolaires	Maizières-lès-Metz		Extérieurs	
	de	à	de	à
Par enfant et par jour pour ALSH si semaine à thème	17,20 €	19,20 €	19,20 €	21,20 €
Par enfant et par jour pour ALSH si semaine à thème si panier repas (PAI)	13,20 €	15,20 €	15,20 €	17,20 €
Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités	15,20 € à 26,20 €	17,20 € à 28,20 €	17,20 € à 28,20 €	19,20 € à 30,20 €
Tarif journalier d'une durée inférieure à une semaine selon les activités si panier repas (PAI)	11,20 € à 22,20 €	13,20 € à 24,20 €	13,20 € à 24,20 €	15,20 € à 26,20 €

Pour les accueils périscolaires et extrascolaires :

Les demandes d'accès à l'ensemble des activités ou des accueils périscolaires ou extrascolaires émanant de parents d'enfants domiciliés hors du périmètre de la Commune feront l'objet d'un examen au cas par cas par le Maire.

Les tarifs "Maizières-lès-Metz" s'appliquent aux enfants maiziérois, aux enfants scolarisés à Maizières-lès-Metz pour lesquels la réciprocité s'applique et aux enfants inscrits par le responsable légal salarié dans une entreprise de Maizières-lès-Metz.

Dans le cadre de la convention de financement signée avec la CAF, une politique tarifaire modulée selon les revenus des familles est mise en place.

Le prix des prestations est calculé en fonction du quotient familial sur une échelle comprise entre le quotient familial minimum fixé à 500 et le quotient familial maximum fixé à 1000 et entre un prix plancher et un prix plafond. En dessous du quotient familial minimum le tarif minimum est appliqué et au-dessus du quotient familial maximum, c'est le tarif maximum.

Entre ces deux quotients, la tarification selon un taux de participation s'applique. Elle est fondée sur les ressources des familles en établissant la facturation sur le principe de la linéarité, supprimant ainsi les effets de seuil.

Calcul du quotient familial :

- ✓ Présentation de la feuille d'imposition
- ✓ Prise en compte des revenus annuels sans aucune déduction (revenu fiscal de référence de votre avis d'imposition ou de non-imposition)
- ✓ Division par le nombre de parts (figurant sur ce même avis)
- ✓ Division par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel

NB. Le tarif maximal sera appliqué automatiquement si les données pour le calcul du quotient familial ne sont pas fournies et/ou si le dossier d'inscription n'est pas rempli. Les prestations peuvent être réglées :

- ✓ En espèces, par chèque ou par carte bancaire avec un montant minimum de 15 euros.
- ✓ Par CESU à montant prédéfini (périscolaire uniquement, CESU de l'année N-1 acceptés jusqu'au 15 janvier). Les CESU ne peuvent pas être utilisés pour alimenter le porte-monnaie électronique du portail famille sans faire d'inscriptions. Le montant maximum des CESU acceptés pour faire des inscriptions est limité à 200 €.
- ✓ Par chèque ANCV à montant prédéfini (ALSH uniquement)

Pénalités

Régulièrement des enfants ne sont pas inscrits pour la prise en charge durant les temps périscolaires et ces situations nuisent fortement à l'organisation des activités, à la sécurité des enfants et à l'organisation du service dans sa globalité.

De plus en cas de non-inscription, la responsabilité de la Ville est engagée.

C'est pourquoi un enfant non-inscrit ne sera pris en charge exceptionnellement que s'il a déjà fréquenté l'accueil périscolaire, que son dossier est complet pour l'année en cours et que personne ne peut assurer sa prise en charge immédiate.

Une pénalité de majoration de la prestation de 100% à 500% sera appliquée. (DCM 30/05/2016).

Attention : Les inscriptions ne sont pas possibles s'il reste des impayés ou si les fiches d'inscription ne sont pas retournées au secrétariat du S.P.E. dûment complétées, dès la première inscription.

Responsabilités

La vie en collectivité qui est la base de l'accueil périscolaire implique des règles, des droits et des devoirs. En cas de non-respect, des sanctions pourront être prises. Après un avertissement écrit et sans évolution significative de la situation, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être appliquée.

Coordonnées et situations des familles - Responsabilités

Tout changement en cours d'année (séparation, changement d'adresse, de téléphone, ajout ou suppression de personnes autorisées à prendre en charge l'enfant, ...) par rapport aux renseignements fournis doit être signalé aux coordinateurs des structures ou au secrétariat du Service Périscolaire et Extrascolaire. Seuls les parents ou les personnes majeures déclarées (trois personnes au maximum) sur la fiche d'inscription (**ou à défaut frère ou sœur de plus de 16 ans**) seront habilités à prendre en charge l'enfant à la sortie des activités ; **la liste doit être nominative.**

Dans le cas d'une mesure judiciaire, il est nécessaire de fournir une photocopie de la décision du tribunal.

Il est de l'intérêt des responsables légaux des enfants de vérifier que l'assurance "responsabilité civile" ou l'assurance scolaire souscrite couvre bien les activités périscolaires et extrascolaires. Dans le cas contraire une extension de garantie est vivement conseillée.

Par ailleurs, tout acte volontaire entraînant une dégradation du matériel ou des locaux fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux de l'enfant.

La présence physique dans les locaux des parents (ou de la personne chargée par les parents de récupérer l'enfant) dégage le personnel d'animation de la responsabilité envers l'enfant confié.

Il n'est pas possible de déposer les enfants ou de les reprendre durant les temps d'accueil et d'animation. De même un enfant absent de l'école le matin ne peut pas être accueilli au "restaur'enfants".

Le droit à l'image

Dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires, des photographies peuvent être réalisées. Si l'autorisation a été donnée sur le dossier d'inscription, ces photos pourront être utilisées à des fins de communication municipale ou par voie de presse (site internet de la ville, bulletin municipal, plaquettes d'information, ...).

Divers

Les téléphones portables ainsi que les consoles de jeux ne sont pas nécessaires à l'accueil périscolaire. Pour éviter tout souci, ils doivent rester dans les sacs des enfants et la Ville ne saurait être tenue responsable en cas de casse ou de vol.

Santé – Incidents – Accidents

Un enfant malade ne peut pas être accueilli dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires (ALSH). Même s'il ne souffre de rien de grave, pour son bien-être et pour celui des autres enfants, l'attitude la plus prudente est de ne pas envoyer l'enfant à l'école ou à l'accueil périscolaire en cas de maladie.

Si un enfant présente des signes de maladie sur le temps périscolaire, les parents seront contactés pour venir le chercher dans les plus brefs délais.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut pas fréquenter l'accueil périscolaire jusqu'à sa complète guérison.

Les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls eux-mêmes des médicaments. Tout traitement médical à suivre est à spécifier au responsable accompagné d'une ordonnance médicale et d'une autorisation écrite des parents.

Les enfants ayant un problème de mobilité temporaire (plâtre, entorse, ...) ne pourront être pris en charge que si l'état de santé de l'enfant est compatible avec les modalités de fonctionnement et de déplacement. Le cas échéant, une aide au déplacement (poussette, fauteuil roulant) doit être prévue par les parents.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'informer les coordinateurs et/ou le secrétariat afin d'étudier la possibilité d'accueil et de prise en charge.

En cas d'urgence les coordinateurs (ou à défaut les animateurs référents) sont autorisés à prendre les mesures conservatoires nécessitées par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais d'où l'importance de toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour.

Les enfants malades (fièvre, grippe, gastro-entérite, ...) ne sont pas accueillis, aussi bien pour leur confort que pour limiter la contagion. Si un enfant présente de la fièvre ou tout autre symptôme à caractère contagieux (vomissement, etc..) pendant le temps du périscolaire, les parents seront systématiquement contactés afin de venir chercher leur enfant dès que possible. Ce point est primordial pour la santé de tous, enfants et adultes.

L'accueil périscolaire et extra-scolaire a une vocation collective avec ses spécificités éducatives et pédagogiques. Certains troubles de santé ou du comportement (allergie, manque d'autonomie, ...) peuvent être pris en compte dans le cadre d'une démarche spécifique appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) : celui-ci est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Seules les intolérances alimentaires ou allergies justifiées par un P.A.I. (ou par un médecin spécialiste allergologue) seront prises en comptes.

Lorsqu'il s'agit d'un PAI alimentaire, les modalités d'accueil résident dans le type de repas à fournir à l'enfant, sous forme d'éviction simple d'un aliment, de panier repas demandé à la famille, avec élaboration dans tous les cas d'un protocole d'intervention d'urgence. L'admission sera possible après avis favorable du médecin scolaire, en concertation avec la Ville et sous réserve de faisabilité par le prestataire qui fournit les repas. Une copie des P.A.I. d'ordre alimentaire sera adressée au prestataire assurant la restauration.

Le prestataire de service pour la préparation des repas ne peut garantir à 100 % la composition de ses produits. Le prestataire et la ville de Maizières-lès-Metz peuvent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre l'accueil des enfants présentant des pathologies allergiques mais ne peuvent être tenus à une obligation de résultat. La décharge de responsabilité à compléter lors de l'inscription dégage la commune et le prestataire de service qui ne pourront être tenus pour responsables en cas d'incident allergique.

En cas de pathologies lourdes définies dans le P.A.I. (éviction totale d'allergènes, allergies croisées, ...) un panier-repas sera fourni par la famille. Seuls les frais d'encadrement seront facturés (DCM du 06/07/2026).

Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, les modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.

Les parents devront fournir une trousse d'urgence nécessaire au traitement de l'enfant, conforme à la prescription, et la remettre à jour en fonction des dates de péremption des médicaments. Pour les enfants fréquentant plusieurs structures, la trousse d'urgence doit être fournie en deux exemplaires.

Pour répondre au mieux à l'accueil des enfants porteurs de handicap à besoins spécifiques, un entretien préalable avec un coordinateur de l'accueil périscolaire, sous couvert du chef de service, est nécessaire. Une fiche d'autonomie sera établie afin de définir un protocole d'accueil adapté.

Chaque demande est étudiée au cas par cas, car l'intégration d'un enfant porteur de handicap est soumise aux possibilités en moyens humains et matériel de l'accueil.

Cette réflexion préalable favorisera l'autonomie et la sécurité de l'enfant accueilli, en appréciant les éventuelles contraintes et les mesures envisagées en termes d'accessibilité et d'accompagnement. Des contacts sont pris avec l'ensemble des partenaires éducatifs selon les besoins exprimés ou constatés (enseignant, médecin scolaire et médecin de l'enfant, ...). Si un P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé) est établi dans le cadre scolaire, il est à transmettre au Service Périscolaire et Extrascolaire.

Selon les cas, l'accueil pourra être conditionné par la présence d'un(e) A.E.S.H. (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap).

Le P.A.I. ou le P.A.P. doivent être renouvelés chaque année.

Parents, découvrez le "restaur'enfant" où déjeune votre enfant !
Un repas vous est offert au cours de l'année, le jour que vous souhaitez (1 repas par adulte et par famille). Inscription impérative au S.P.E.

Service Périscolaire et Extrascolaire
Maison des sœurs - 7, rue Henri de Bonnegarde
BP 30240 - 57282 MAIZIERES-LES-METZ CEDEX

Tél : 03 87 80 11 76

periscolaire@maizieres-les-metz.fr

www.ville-maizieres-les-metz.fr

Horaires du secrétariat :

du lundi au vendredi de 8h à 12h
et lundi, mardi, jeudi de 14h à 17h30



*La caisse d'allocations
familiales soutient la ville de
Maizières-les-Metz par le
biais de la convention
territoriale globale (CTG).*